

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le seize janvier, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

**Présents** : Patrice LANSARD, Sylvie FROGER, Gérard POYET, (adjoints)

Joëlle VERNAY, Estelle MORIN, Cyril TOURNAIRE, Xavier BRETIN, Christian JAMES Patricia CHAUDIER Sylvie BOILLOT Emeline DUFRESNE

**Absents excusés** : Raphaël MESQUITA Stéphane FRANCHEQUIN Ingrid BESSON

**Secrétaire de séance** : Cyril TOURNAIRE.

### **Ordre du jour** :

1 Approbation des comptes rendus des 25 octobre et 13 décembre 2022.

2 Présentation du rapport annuel d'activité de la CCDSV par le Président et le DGS de la CCDSV.

3 Délibération sur demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAFETY KLEEN FRANCE en vue d'exploiter un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux à Reyrieux.

4 Avis sur emplacement réservé secteur le pré d'or.

5 Avis sur modification possible de zonage pour implanter des panneaux photovoltaïques.

6 Retour CCDSV-syndicats-commissions.

7 Points divers.

### **1 Approbation des comptes rendus des 25 octobre et 13 décembre 2022.**

Le compte rendu du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, celui du 13 décembre 2022 est reporté.

### **2 Présentation du rapport annuel d'activité de la CCDSV par le Président et le DGS de la CCDSV.**

Mrs Marc PECHOUX Maire et Samuel LACHAISE DGS ont présenté le rapport annuel d'activité de la CCDSV.

### **3 Délibération sur demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAFETY KLEEN FRANCE en vue d'exploiter un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux à Reyrieux.**

Vu le résumé non technique du dossier :

La société SAFETYKLEEN France a pour projet de transférer son site de Couzon au Mont d'Or vers un nouveau site dans la ZI de Reyrieux.

L'activité de l'établissement relèvera du régime d'autorisation au titre des rubriques 2718 et 3550 de la nomenclature des installations classées.

2718 : installation de transit et regroupement de déchets dangereux

3550 : installation de stockage temporaire de déchets dangereux.

La capacité de stockage de déchets dangereux représente 80 tonnes

Dans le résumé non technique du dossier

Eaux souterraines : la profondeur des eaux souterraines est de 5 m – un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines sera composé de 3 piézomètres d'une profondeur de 10 m – suivi semestriel-

Les eaux s'écoulent dans un axe SO vers NE

Air : Un dispositif de traitement sera étudié si besoin pour diminuer la concentration de rejet.

Bruit : l'activité sera plus marquée en fin de journée (à partir de 15 h) lors des activités de chargement/déchargement des camions. Avant 15h, il y aura peu d'activité perceptible à l'extérieur du bâtiment

Mesures de suivi :

-EP annuel

-eaux souterraines – semestriel

-rejets atmosphériques – annuel

-acoustiques - triennal

Vu l'annexe 16 – avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 septembre 2022.-service de la Préfecture donne la synthèse de l'avis.

« le dossier est peu étoffé, voire lacunaire. L'état initial est insuffisant, notamment sur les milieux naturels, la caractérisation des nuisances sonores et des rejets atmosphériques. Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) doivent être établies sur la

CM 16 JANVIER 2023

base d'un état initial correctement défini. De même le bilan énergétique et le bilan carbone, absents du dossier, doivent être établis et comparés avec ceux du site existant.

L'étude d'impact est très succincte et ne permet pas de disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension des impacts du projet de transfert de l'activité sur le nouveau site de Reyrieux, ni de la manière dont le site existant de Couzon au Mont d'Or sera remis en état.

En cas d'écart par rapport aux attendus des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations mises en œuvre, le dossier ne précise pas comment le maître d'ouvrage adaptera ces mesures, ni comment il informera le public.

L'information au public étant substantiellement compromise, l'étude d'impact complétée devra être présentée à nouveau pour avis à l'Autorité environnementale avant consultation du public »

Le conseil municipal s'inquiète pour la santé des riverains.

Le conseil municipal s'inquiète de la pollution possible des eaux souterraines à seulement 5 m de profondeur.

Le conseil municipal juge insuffisante la fréquence des contrôles et demande la mise en place de contrôles continus permanents.

Le sens d'écoulement des eaux souterraines est clairement indiqué dans un axe SO vers NE c'est-à-dire de la ZI de Reyrieux vers le ruisseau des bruyères de Toussieux.

Le conseil municipal rappelle les pollutions fréquentes du ruisseau des bruyères situées en aval juste à la sortie de la parcelle mentionnée à la suite des différents rejets accidentels ou non issus des entreprises de la ZI de Reyrieux – pollutions qui ont fortement dégradées le milieu naturel – ruisseau et zone humide

Le conseil municipal rappelle les nombreuses réclamations des riverains sur les nuisances sonores, olfactives, et l'envol permanent des déchets plastique en autres.

Le conseil municipal rappelle l'inertie des entreprises à réagir vis-à-vis du bruit avec un contrôle triennal ou avec des odeurs incommodantes dues aux rejets atmosphériques fréquents avec des contrôles annuels.

Le conseil municipal note que les produits et les déchets dangereux stockés par SAFETYKLEEN FRANCE sont susceptibles de présenter des dangers physiques et des dangers sur l'environnement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal rejette par 12 voix la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFETYKLEEN France en vue d'exploiter un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux à Reyrieux01-**

#### **4 Avis sur emplacement réservé secteur le pré d'or.**

En l'état de la réflexion sur notre PLU, devons-nous conserver les emplacements réservés n°4 et 5 et partiellement le n° 19.

Ces emplacements se situent à l'arrière du lotissement le pré d'or

N° 4 = cheminement piéton le long du morbier rive gauche

N° 5 = emplacement réservé stationnement

N° 19 = cheminement piéton rive droite du morbier

Ces emplacements réservés sont en zone rouge du PPRI.

L'emplacement 5 ne constitue pas pour le moment une priorité d'aménagement en terme financier. De plus techniquement les aménagements possibles seront très contraints du fait du zéro artificialisation et de la zone rouge du PPRI. Un riverain souhaite acquérir une petite bande sur cet emplacement réservé, espace qui aujourd'hui est à la propriété de l'association des riverains du lotissement. Les règles de notre PLU permettent aujourd'hui l'extension de sa maison en limite de propriété. L'acquisition d'une petite bande de terrain non constructible lui permettrait d'avoir un projet différent, mais pour cela il est nécessaire de lever l'emplacement 5.

Utilité de conserver l'emplacement 4 et partiellement le 19

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la levée des emplacements 4 et 5 et partiellement le 19

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour la levée des emplacements 4 et 5 et partiellement le 19.

#### **5-Avis sur modification possible de zonage pour implantation de panneaux photovoltaïques.**

#### **6-Retour CCDSV-syndicats-commissions-**

#### **7-Points divers**

Néant.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H58.**

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les mardis 21 février et 21 mars 2023.**